

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : Culture et Vie Locale

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS
ARRÊTE DU MAIRE

N° 63/2024

Objet : Réglementation provisoire en matière de stationnement pour le spectacle *Des-Unis* dans le cadre du festival De jour de Nuit le 25 mai 2024.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la mise en place au niveau national du Plan Vigipirate renforcé ayant notamment pour objectif la vigilance, la prévention et la protection des lieux et bâtiments publics,

Considérant que pour assurer le bon déroulement, la sécurité et la tranquillité de cette manifestation il convient d'organiser les conditions de sécurité favorables au bon déroulement du spectacle,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Que cinq places de stationnement seront neutralisées sur le parking de la salle André Malraux via des barrières de sécurité et affichage.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Monsieur le Chef du centre principal des Sapeurs-Pompiers de Viry-Châtillon
- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 15/05/2024

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-président de Cœur d'Essonne agglomération

